

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE DES VALLÉES

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « La passerelle des vallées ».
Elle a pour devise : « Ensemble, pas à pas ».

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet d'organiser, susciter, favoriser des rencontres pour :

- renforcer les liens sociaux,
- développer les solidarités de voisinage et sur le territoire,
- lutter contre l'isolement et les précarités,
- coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des habitants des usagers,
- accompagner les initiatives locales des habitants,
- assurer le lien entre les services utiles à la population et les habitants,
- renforcer l'appartenance et l'encrage au territoire,
- permettre une alimentation saine et suffisante en favorisant un accès digne à des produits locaux de qualité,
- développer le savoir-faire culinaire.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie des Ollières sur Eyrieux, Quartier du Temple, 07360 Les Ollières sur Eyrieux.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens

L'association se dote de tous les moyens nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs et notamment :

- Utiliser des moyens itinérants pour répondre à la dispersion des communes et hameaux,
- Développer des activités ludiques,
- Organiser des événements pour favoriser la rencontre.

ARTICLE 6 : Composition

L'association se compose de :

1 Membres fondateurs : Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'Assemblée Générale constitutive.

2 Membres actifs : Ce sont ceux qui, personnes physiques ou morales, participent activement à

la vie de l'association. Chaque association adhérente sera représentée par son Président ou une personne désignée par lui.

- Membres bienfaiteurs : Ce sont les partenaires financiers contribuant au projet.
- Membres partenaires : Ce sont les membres partenaires (associations, entreprises, institutions) qui participent activement au montage du projet et à la vie du lieu.
- Membres d'honneur : Ce sont les personnes désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Pilotage. Il s'agit de personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 : Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

Toute personne physique ou morale ayant pris connaissance des statuts de l'association ainsi que du règlement intérieur et désireuse d'y souscrire et d'y contribuer, peut devenir membre. Elle doit par ailleurs adresser une demande d'adhésion écrite ou orale au Comité de Pilotage et s'acquitter d'une adhésion minimale de 1€.

Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale adhérant à l'objet et au but de l'association, et souhaitant contribuer à son développement.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. Tout membre est tenu au versement d'une cotisation annuelle et dispose d'une voix délibérative lors des assemblées annuelles ou extraordinaires.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. décès ;
2. démission adressée par courrier postal et/ou courrier électronique au Comité de Pilotage;
3. radiation prononcée par le Comité de Pilotage pour non-paiement de la cotisation. La réintégration à l'association sera possible après régularisation des cotisations dues, de l'année précédente ainsi que de celle en cours – ou après délibération du Comité de Pilotage suite à un entretien avec le dit adhérent ;
4. exclusion prononcée par le Comité de Pilotage pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- a) le montant des dons, des cotisations annuelles et les legs,
- b) les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- c) les recettes provenant des manifestations diverses
- d) les intérêts et revenus des valeurs et des biens de l'association
- e) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le Comité de Pilotage désigne au sein de ses membres une personne chargée de la gestion des cotisations. Elle sera en outre chargée de la trésorerie de l'association et devra rendre des comptes à l'Assemblée Générale au terme de chaque exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Le Trésorier a un mandat d'un an renouvelable.

Les contributions du Secours Catholique et d'Eyrieux solidarité font partie de leur convention les liant au fonctionnement de l'EVS.

ARTICLE 10 : Direction de l'association

La direction de l'association est collégiale. Elle se compose de deux entités :

- le Comité de Pilotage
- le Bureau

10.a. Le Comité de pilotage :

Le Comité de Pilotage, appelé le plus souvent Conseil d'Administration, assure la direction et l'administration de l'association. Il a pour rôle le bon fonctionnement de l'association, le bien fondé de ses actions et le respect du règlement intérieur ainsi que la bonne gestion des biens monétaires et matériels pouvant appartenir à l'association. Le Comité de Pilotage définit les rôles et désigne le Bureau.

Le Bureau, issu du Comité de Pilotage, est un organe opérationnel garant de la mise en oeuvre et du suivi des décisions prises en Comité de Pilotage, chargé de la coordination quotidienne de l'association. Il est moteur et force de proposition pour orienter la réflexion et proposer les processus qui facilitent les prises de décisions.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE :

Le Comité de Pilotage est désigné lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il réunit entre 5 et 20 personnes maximum. Les membres du Comité ont un mandat d'un an renouvelable dans une limite de 5 ans.

Tout membre de l'association de plus de 18 ans, à jour dans sa cotisation, peut faire partie du Comité de Pilotage. Il s'engage en outre à toujours respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'association durant son mandat.

Un représentant du Secours Catholique et un d'Eyrieux Solidarité, en tant qu'initiateur du projet, est membre de droit du Comité de Pilotage.

Tout membre du Comité de Pilotage peut décider de le quitter librement et à tout moment. En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement. Les autres membres décideront à la majorité la nomination d'un remplaçant. A défaut le Comité de Pilotage fonctionnera avec les membres restants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où un remplacement définitif sera réalisé. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

POUVOIRS DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SES MEMBRES :

Le Comité de Pilotage est investi par l'assemblée générale des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de l'association. Il fait ou autorise tout acte et opération permis à l'association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

La mise en oeuvre des décisions prises par le Comité de Pilotage pourra être effectuée indifféremment

ment sous la seule signature d'un des membres du Comité, au préalable désigné en réunion du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres de l'association (signature d'un bail, ouverture de compte en banque, signature des chèques, signature de contrats, tenue d'un groupe de travail, etc.). Dans le cas de la création d'une commission de travail sur des thématiques liées au fonctionnement ou au développement de l'association, il en fixe la durée, les moyens et le mandat.

LES MISSIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE SONT NOTAMMENT LES SUIVANTES :

- mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale concernant la vie et le développement de l'association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres de l'association ;
- vérifier que l'activité de l'association est conforme à son règlement intérieur, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;
- garantir la bonne administration et la pérennité de l'association, et assurer le financement du fonctionnement de la structure ;
- assurer la représentation institutionnelle de l'association ;
- rendre compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir ;
- rédiger une proposition ou un amendement du règlement intérieur

Le Comité est le représentant légal, judiciaire et extrajudiciaire de l'association.

GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Le Comité de Pilotage aspire à fonctionner en gouvernance partagée, porté par l'envie d'aller vers un réel travail de coopération participatif et de valoriser l'intelligence collective. Pour cela, il s'inspire des principes suivants :

- Cercle sociocratique : équivalence, parole au centre, écoute active
- Double-lien : deux canaux de représentation entre le Comité de Pilotage et les commissions de travail:
 - 1er lien : veille à ce que la raison d'être de l'association soit vivante au sein de la commission
 - 2ème lien : fait remonter au Comité de Pilotage les difficultés rencontrées dans la commission pour trouver une solution.
- Décision par consentement : dans une prise de décision par consensus, tout le monde dit « oui », dans une prise de décision par consentement, personne ne dit « non ».
- Élection sans candidat : tout membre du cercle est éligible, une personne est désignée pour un rôle après vote nominatif et argumenté de tous les membres du cercle.

MODE DE PRISE DE DÉCISION :

Tous les membres du Comité ont un pouvoir décisionnel équivalent. Le Comité de Pilotage prend ses décisions prioritairement selon le processus de consentement et en cas de blocage à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, à condition que la moitié des

membres du Comité soit présente. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES :

Le Comité de Pilotage peut embaucher tous les employés, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, vendre tout titre ou valeur et tout bien meuble et objet mobilier, faire emploi des fonds de l'association, et représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.

RÉMUNÉRATION :

Toutes les fonctions des membres du Comité de Pilotage sont bénévoles et ne sont pas assorties d'une rétribution financière. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

10.b. Le Bureau

CONSTITUTION DU BUREAU :

Le Bureau est élu selon le mode de décision sus-mentionné parmi les membres du Comité de Pilotage nouvellement élu, lors de sa première réunion. Il réunit 3 personnes qui tiendront chacune un des rôles du Bureau. Les membres du Bureau ont un mandat d'un an renouvelable dans une limite de 5 mandats.

POUVOIRS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES :

Le Bureau est composé des responsables exerçant les fonctions vitales pour l'administration de l'association :

- Gouvernance/ Coordination : veiller au respect des statuts et aux intérêts moraux de l'association ; assurer la régularité de son fonctionnement ; organiser les AG et les réunions du Comité de Pilotage ;
- Gestion/ Trésorerie : tenir les comptes de l'association et percevoir les cotisations ; décider de l'affectation des dépenses (achat/vente) et ouvrir tout compte bancaire ; émettre les demandes de subvention nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- Communication interne/ externe du projet.

Le Bureau obéit aux mêmes principes de gouvernance, de quorum et de prise de décision que le Comité de Pilotage. Il est garant de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Pilotage, et fera pour cela tous travaux et démarches nécessaires. Le Bureau rend compte de ses décisions systématiquement au Comité de Pilotage.

10.c. Les commissions

Les différentes fonctions et activités de l'association sont mises en oeuvre au sein de commissions, animées par un binôme, responsable de la commission. Ce binôme fait partie du Comité

de Pilotage. Il se charge de faire circuler l'information, veille au respect de la raison d'être de l'association et fait remonter au Comité de Pilotage les difficultés de la commission pour trouver réponse.

La commission définit en souveraineté les rôles nécessaires à la réalisation de sa mission. Les responsables des commissions, sont choisis par des processus de gouvernance partagée (voir susmentionné). Ils assurent le fonctionnement au quotidien de la commission dont ils sont responsables (animation des débats, préparation des propositions, recrutement interne, transmission du travail et décisions réalisés en Comité de Pilotage...) et rendent compte de l'avancement de ses travaux lors des réunions du Comité de Pilotage.

La durée du mandat des commissions est à définir, si besoin, lors de la création de la commission selon la nature de sa mission.

Les commissions obéissent aux mêmes règles de gouvernance, de quorum et de prise de décision que le Comité de Pilotage.

ARTICLE 11 : Assemblée générale et assemblée extraordinaire

11.a L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

CONVOCATION :

Le Comité de Pilotage convoque l'Assemblée Générale. Les convocations sont adressées par courrier électronique, au moins quinze jours à l'avance, indiquant l'objet de la réunion et l'ordre du jour complet.

ORGANISATION :

L'Assemblée Générale peut délibérer à condition qu'un tiers des membres soit présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés, en traitant du même ordre du jour.

MODE DE PRISE DE DÉCISION :

Tous les membres de l'Assemblée Générale ont un pouvoir décisionnel équivalent. Les décisions sont prises prioritairement selon le processus de décision par consentement ou en cas de blocage à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé et limité à une procuration par personne.

Si un point ne peut être tranché en Assemblée Générale, l'Assemblée Générale donne mandat à un groupe de travail ou au Comité de Pilotage afin de traiter ce point.

POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et en particulier :

- les orientations stratégiques de l'association ;

- le bilan des activités de l'association ;
- les comptes de l'exercice clos ;
- le budget de l'exercice suivant ;
- le montant de la cotisation annuelle minimum ;
- le renouvellement du Comité de Pilotage selon les conditions fixées par l'article 9 ;
- la désignation des vérificateurs aux comptes pour l'exercice à venir.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée Générale.

11.b. Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour délibérer sur les sujets suivants :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'association selon la procédure décrite à l'article 14 des présents statuts ;
- toute situation d'urgence.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur demande du Comité de Pilotage, ou si un quart des membres le demande. Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes son ordre du jour, qui doit figurer sur les convocations.

Les procédures d'organisation et de prise de décision sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale, prévues à l'article 11 des présents statuts.

Il est tenu procès-verbal des délibérations.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Le Comité de Pilotage pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts, et d'organisation interne et pratique de l'association. Ce règlement - ainsi que ses modifications ultérieures - sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents (ou représentés). L'Assemblée Générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux sauf décision contraire de l'ag de dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le Comité de Pilotage, qui sera transmis à l'autorité compétente au plus vite.

ARTICLE 15 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Saint Sauveur de Montagut, le 6 février 2021.

Statuts adoptés le 6 février 2021

